

APPEL A PROJETS ACT® FRANCE 2024

Cet appel à projets (ci-après « l'AAP ») est ouvert à compter du 15/01/2024.

Il fera l'objet d'une **première relève le 30/04/2024 à 12h00 (GMT+1)**.

Il sera **clôturé le 19/07/2024 à 12h00 (GMT+1)** correspondant in fine à une seconde relève.

1. Contexte et description de l'initiative ACT

Transition bas carbone des entreprises

Au cours des 15 dernières années, la comptabilité carbone et le reporting associé sont devenus un impératif pour les organisations soucieuses de l'impact de leurs activités sur le climat. En effet, beaucoup d'entre elles divulguent volontairement leurs émissions de GES et leurs pratiques de management : en répondant chaque année au questionnaire du CDP (Carbon Disclosure Project), en rendant compte à d'autres systèmes volontaires / obligatoires ou dans leurs rapports d'activité annuels. Mais, comme le montrent les rapports du CDP, même les pratiques en matière de comptabilisation et de divulgation des émissions de GES diffèrent d'une entreprise à l'autre et les émissions mondiales de gaz à effet de serre continuent de croître malgré tous les engagements pris. Grâce aux rapports de la TCFD (Task Force on Climate Related Financial Disclosures), du EU-HLEG, de l'Article 173 de la Loi Energie Climat et de la CSRD, il est désormais évident qu'une meilleure divulgation des informations climatiques est cruciale. Depuis la première phase pilote de ACT en 2015, les concepts, les initiatives, ainsi que les besoins et les outils, tels que Science Based Targets initiative, la tarification du carbone et la divulgation d'information climatique, sont devenus plus prégnants.

Il est donc temps d'aller plus loin et d'améliorer les pratiques en matière de reporting climat et de comprendre quelles entreprises s'orientent réellement vers un avenir décarboné, quelles sont celles qui progressent et à qui on peut faire confiance. Au-delà du reporting, il est également primordial pour les entreprises de construire, ou de renforcer, leur stratégie de décarbonation afin de contribuer, de manière suffisante et individuellement, à la transition bas carbone de leur secteur et de manière plus globale, à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur l'atténuation.

Présentation de l'initiative ACT

L'initiative ACT¹, créée sous le nom « Assessing low-Carbon Transition » - avec un portage de l'ADEME et du CDP et faisant partie du Global Climate Action Agenda (GCAA), est soutenue par le gouvernement français depuis 2015.

L'initiative ACT, sous le nom actuel « Accelerate Climate Transition », vise à fournir aux entreprises des méthodes et des outils sur le sujet de la transition bas carbone, afin qu'elles puissent contribuer à la décarbonation de leur secteur d'activité et à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Cette initiative se décompose en deux volets qui permettent de répondre aux besoins des entreprises en fonction de leur niveau d'avancement et de maturité de leur stratégie de transition bas carbone :

- Démarche ACT Pas-à-Pas : se doter d'une stratégie de transition bas carbone et d'un plan d'action associé ;
- Evaluation ACT : évaluer l'alignement d'une stratégie bas carbone avec les trajectoires de décarbonation sectorielles.

¹ www.actinitiative.org

Ces deux volets sont décrits ci-dessous et l'ensemble des méthodologies associées sont disponibles ici : <https://actinitiative.org/act-in-france-support-technique/>

2. Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est, au travers de l'initiative ACT, de massifier le nombre d'entreprises qui :

- i) Se dotent de stratégies de décarbonation et de plans de transition pertinents ;
- ii) Rendent compte de façon transparente de leur stratégie.

Cette massification permettra également de travailler sur la montée en compétences des acteurs sur les stratégies de décarbonation (à travers les formations ACT par exemple).

3. Cibles et types de projets

3.1 – Cibles :

Cet appel à projets vise à **soutenir des projets collectifs**, tels que :

- Des projets collectifs portés par des donneurs d'ordres (grandes entreprises) qui souhaitent accompagner les acteurs de leur chaîne de valeur avec l'initiative ACT ;
- Des projets collectifs portés par des entités compétentes pour mobiliser des entreprises sur le sujet de la décarbonation. Ces entités peuvent par exemple être des associations, des banques, des investisseurs, des fédérations, des coopératives, des centres techniques ou des consultants.

Ces projets collectifs peuvent viser un secteur d'activités, un territoire, une thématique particulière (ex : lien entre la RSE et les stratégies de décarbonation).

Le projet collectif doit rassembler un minimum de 10 entreprises et il est recommandé de ne pas dépasser une mobilisation de 30 entreprises. Ces entreprises peuvent être de toute taille. Il est attendu que les entreprises désirant s'engager dans l'opération collective confirment leur souhait par une lettre d'intention ou à défaut un engagement formulé par l'entreprise.

Cet appel à projet vise uniquement à financer des projets collectifs, composés majoritairement de cibles non-industrielles.

Les projets ayant une cible industrielle seront portés et financés par le programme PACTE Industrie : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/pacte-industrie-parcours-accompagnement-competences-transition-energetique-0>

Il est attendu des entreprises, souhaitant s'engager dans une opération collective, qu'elles disposent d'un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre datant de moins de 2 ans. Si les entreprises mobilisées dans le projet n'ont pas réalisé leur BEGES, celui-ci devra être effectué avant la mise en œuvre de la démarche ACT.

Les BEGES ne seront pas financés dans le cadre de cet appel à projets. Pour cela, les entreprises peuvent demander une aide via le diag décarbon'action de Bpifrance. Ce programme s'adresse uniquement aux PME et petites ETI de moins de 500 salariés n'ayant jamais réalisé de Bilan GES.

Plus d'informations : <https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

De plus, pour les entreprises souhaitant s'engager dans une démarche ACT Evaluation, il est attendu d'elles qu'elles disposent au préalable d'un plan de transition.

Les projets individuels sont exclus de cet appel à projets. Pour ces opérations, d'autres guichets de financement existent et sont décrits ici : <https://actinitiative.org/act-in-france-soutien-financier/>

3.2 - Types de projets :

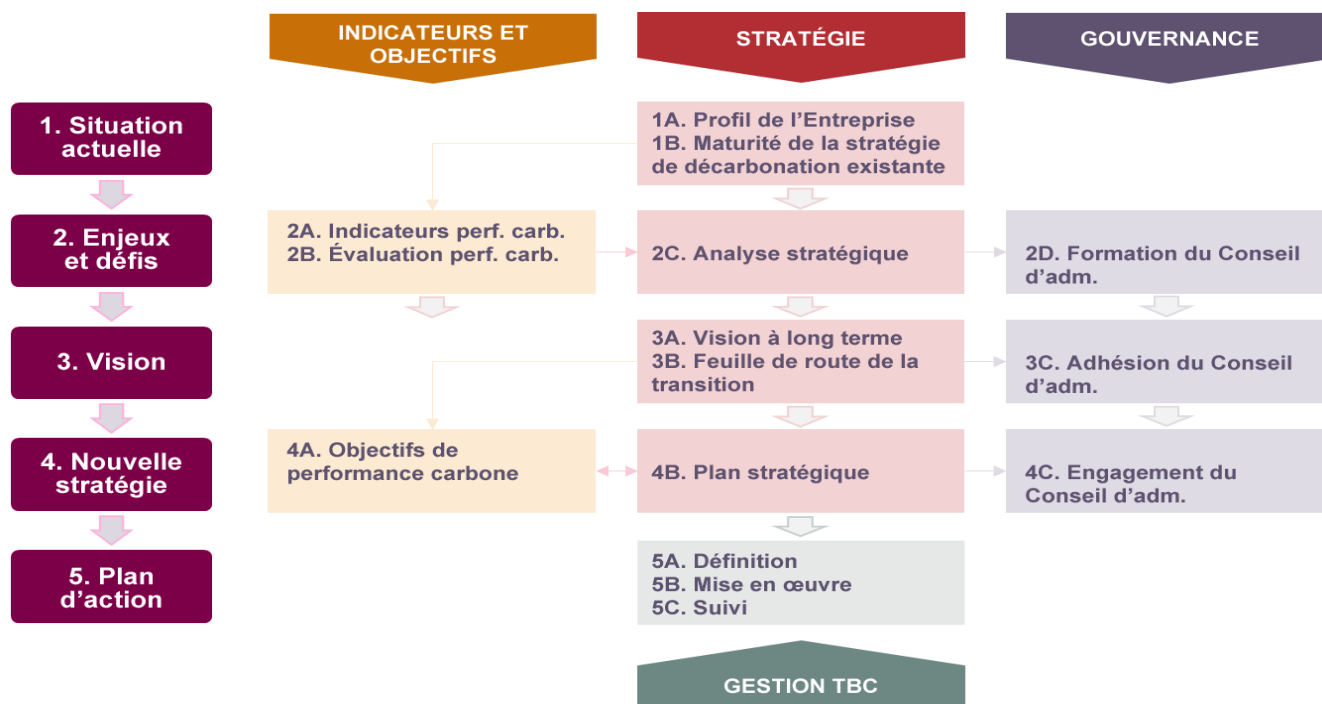
Démarche ACT Pas-à-Pas

Pour ce volet, l'initiative ACT propose une méthode et des outils pour aider les entreprises à définir une stratégie de transition bas carbone cohérente et un plan d'action pertinent.

L'approche ACT Pas-à-Pas repose d'une part sur l'adaptation de la démarche d'amélioration continue standard Plan-Do-Check-Act au processus de définition et de mise en œuvre d'une stratégie bas carbone, et d'autre part sur la réorganisation des leviers stratégiques de décarbonation identifiés au travers des 9 modules d'ACT en un ensemble plus compact de 4 niveaux stratégiques, inspirés de la

classification des recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure [TCFD] : mesure & objectifs, management de la transition bas carbone, stratégie et gouvernance.

La méthodologie ACT Pas-à-Pas se décompose en 5 étapes présentées dans le schéma ci-dessous :



ACT Pas-à-Pas : 5 étapes pour mobiliser les 4 niveaux stratégiques de la transition bas carbone d'une entreprise.

Après un diagnostic complet de la maturité de la stratégie de décarbonation de l'entreprise, au regard de l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre visé par l'Accord de Paris et d'enjeux clés au niveau sectoriel, l'entreprise va développer et déployer :

- Une nouvelle stratégie, avec notamment une feuille de route et un plan d'action ;
- Des objectifs de réduction des émissions de GES pertinents au regard de son activité et des enjeux de la transition bas carbone ;
- La montée en compétence de la direction, du chargé(e) de projet et des fonctions opérationnelles.

Le dispositif ici présenté permet de piloter le développement et le déploiement de la stratégie de décarbonation en accord avec les principes de redevabilité d'une organisation sur le climat portés par l'initiative ACT, y compris les méthodologies d'évaluation.

A titre indicatif, une démarche ACT Pas-à-Pas dure entre 12 et 18 mois, des étapes 1A. « Profil de l'entreprise » à 5A. « Définition du plan d'action ».

À noter : le périmètre de la méthodologie ACT Pas-à-Pas retenu dans le cadre de cet appel à projet concerne uniquement les étapes 1A. à 5A. (les étapes 5B et 5C sont hors périmètre).

Pour ACT Pas-à-Pas, les entreprises pourront également s'engager dans le système de reconnaissance, mis en place par l'ADEME, qui permet de valoriser les progrès réalisés par l'entreprise lors des 3 étapes clés (plus d'informations : <https://actinitiative.org/act-in-france-support-technique/>) :

- Engagement dans la démarche ;
- Définition de la stratégie, définition du plan d'actions ;
- Engagement à le mettre en œuvre.

Evaluation ACT

Pour ce volet, l'initiative ACT évalue les stratégies climat des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs marchés, et les confronte aux exigences d'un monde bas carbone. L'initiative ACT fournit ici des

méthodes et outils pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise par rapport à une trajectoire de décarbonation adaptée à ses activités, au regard de son secteur.

Avec des méthodologies ambitieuses, innovantes et transparentes, les évaluations ACT et la notation associée visent à :

- Fournir une information indépendante sur l'alignement des stratégies des entreprises et leurs performances climatiques, au regard de trajectoires sectorielles de décarbonation ;
- Fournir une information indépendante et vérifiable sur la manière dont les entreprises abordent la transition vers une économie bas carbone, notamment en travaillant sur des modèles d'affaires décarbonés ;
- Fournir une évaluation indépendante, qui aidera les entreprises à communiquer de manière transparente des informations climatiques pertinentes, vis-à-vis des recommandations de la TCFD.

Basés sur des données des entreprises vérifiables, une vingtaine d'indicateurs répartis en neuf modules pondérés en fonction de leur pertinence sectorielle, permettent une évaluation holistique de la stratégie de l'entreprise : objectifs de décarbonation, investissements matériels, investissements immatériels, management, performance des produits vendus, engagement avec les fournisseurs, engagement avec les clients, engagement publique, et business model.

Les entreprises impliquées dans ces opérations collectives devront prévoir une formation à ACT Pas-à-Pas ou Evaluation ACT selon l'exercice qu'elles seront amenées à réaliser.

4. Calendrier

Cet appel à projets prévoit **une première relève** puis **une seconde relève à sa date de clôture** selon le calendrier ci-dessous :

<u>Première Relève :</u>	<u>Relève de clôture :</u>
- Clôture : 30 avril 2024 à 12h00 (GMT+1) - Analyse des dossiers et annonce des lauréats : mai à début juin 2024 - Instruction des dossiers déposés : à partir de juin 2024	- Clôture : 19 juillet 2024 à 12h00 (GMT+1) - Analyse des dossiers et annonce des lauréats : fin juillet à mi-septembre 2024 - Instruction des dossiers déposés : à partir de mi-septembre 2024

L'opération faisant l'objet du dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets ne doit pas avoir commencé ou donné lieu à des engagements fermes sous quelque forme que ce soit.

Les porteurs de projets sont invités à échanger avec l'ADEME pendant la période d'ouverture de cet appel à projets avec les contacts suivants : Colin FLEURY (colin.fleury@ademe.fr) et Christelle MILLOTTE (christelle.millotte@ademe.fr).

5. Financement et modalités d'aide

L'ADEME financera en partie les dépenses éligibles détaillées ci-après :

- Coûts de prestation pour l'entreprise engagée : les coûts pour l'accompagnement à une démarche ACT Pas-à-Pas sont estimés de 20 à 30 k€ HT (jusqu'à l'étape 5A. définition de la stratégie et du plan d'actions) et de 5 à 6 k€ HT pour une évaluation ACT.
Sur les cinq étapes de la démarche ACT Pas-à-Pas, seuls les coûts éligibles relatifs aux étapes 1A. "Profil de l'entreprise" à 5A. "Définition du Plan d'Action" seront retenus.
- Coûts d'animation (coordination, sensibilisation, communication) du porteur du projet : ces coûts peuvent être des coûts externes (prestations extérieures, personnel extérieur, réceptions, ...) ou internes (dépenses de personnel, salaires chargés non environnés). Les coûts d'animation supportés par le porteur de projet doivent représenter une part raisonnable du budget total de l'opération collective (à titre indicatif, les coûts d'animation représentent habituellement 15 à 20% du coût total de l'opération).

Accompagnement (pour l'entreprise bénéficiaire de l'étude)	Coûts externes indicatifs : <ul style="list-style-type: none"> - 20 à 30 k€ HT pour un accompagnement à une démarche ACT Pas-à-Pas par entreprise - 5 à 6 k€ HT pour une Evaluation ACT par entreprise 	Intensité maximum de l'aide ADEME* (dans le cadre d'activité économique) : <ul style="list-style-type: none"> - 80% maximum pour les TPE - 70% maximum pour les PME - 60% maximum pour les Grandes Entreprises ETI <i>Le montant de l'aide ADEME sera plafonné à un maximum de 15 k€ HT pour un accompagnement à ACT Pas-à-Pas et 3 k€ HT pour une évaluation ACT.</i>
	Coûts internes	Non éligibles
Animation (du coordinateur/porteur de l'opération)	Coûts externes	Intensité maximum de l'aide ADEME : 70% maximum
	Coûts internes	Intensité maximum de l'aide ADEME : 70% maximum

***Les entreprises non identifiées à la signature du contrat bénéficieront d'une intensité maximum de l'aide de l'ADEME de 50%.**

Ne sont pas éligibles :

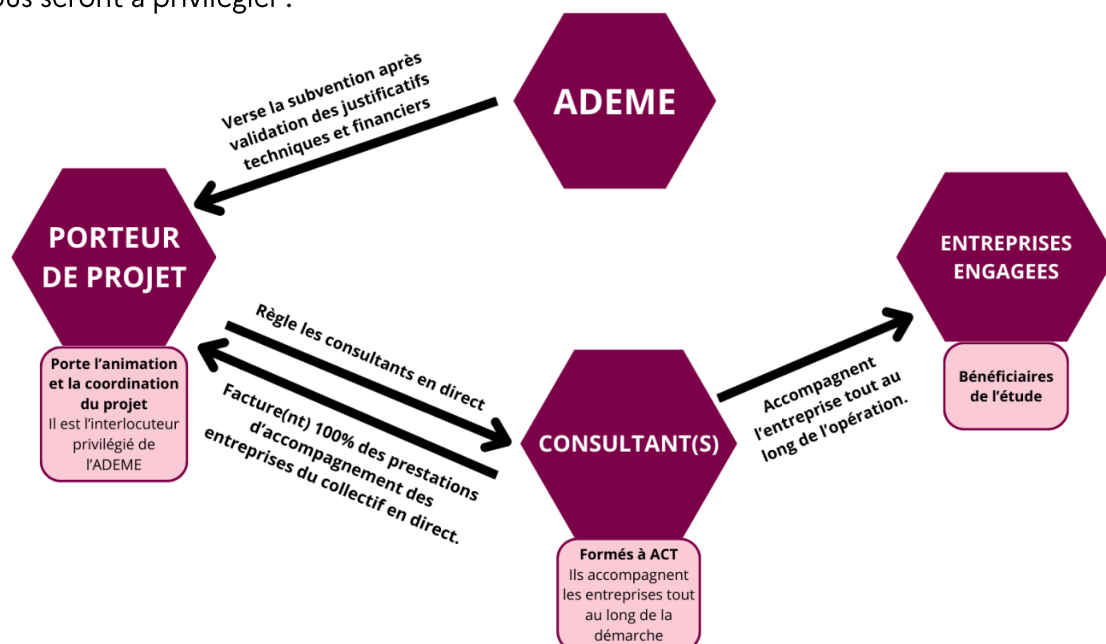
- Les charges connexes (coûts indirects liés aux frais généraux, frais de structure, ...),
- Les dépenses de l'entreprise engagée dans l'opération collective et bénéficiant de l'accompagnement : coûts de personnel interne, coûts liés à la réalisation du BEGES, aux formations ACT et au système de reconnaissance ACT Pas-à-Pas.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides ADEME en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier complet auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des conventions de financement par l'ADEME le sont au risque des partenaires.

Afin d'augmenter le nombre de projets financés et le nombre d'entreprises accompagnées, les porteurs de projets sont invités à trouver d'autres sources de financements pour permettre de réduire l'intensité des aides ADEME dans les limites de la réglementation en vigueur relative aux aides publiques.

Les dossiers déposés, dans le cadre de cet appel à projets, avec un montage financier tel que présenté ci-dessous seront à privilégier :



6. Critères d'éligibilité

L'ADEME s'assurera de la recevabilité et de la conformité/éligibilité de tous les dossiers de demande d'aide déposés par les porteurs de projets/ bénéficiaires.

Seront considérés comme non recevables :

1. Les dossiers soumis hors délai (cf. calendrier au point 4 ci-dessus) ;
2. Les dossiers réputés incomplets ;
3. Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (modèles et formats fournis) ;
4. Les dossiers non déposés via la plate-forme agirpourlatransition.ademe.fr (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Seront considérés comme non éligibles :

1. Les dossiers n'entrant pas dans le champ du présent appel à projets ;
2. Les dossiers ne réunissant pas un collectif (prévisionnel ou définitif) de 10 entreprises minimum et ne présentant pas de lettres d'intention (ou à défaut d'engagement formulé) de la part des entreprises souhaitant s'engager dans l'opération collective.

7. Critères d'évaluation des projets reçus

Les critères qui seront étudiés, pour évaluer la qualité des projets et ainsi sélectionner les candidats retenus dans la cadre de cet appel à projets, seront les suivants :

- **Pertinence de la proposition :**
 - Capacité à répondre aux objectifs de l'appel à projets ;
 - Adéquation avec les cibles et types de projets attendus tels que précisés dans le point 3. Cibles et types de projets ;
 - Clarté de présentation (résumé, objectifs, méthodologie de travail et calendrier prévisionnel).
- **Intérêt et qualité technique :**
 - Méthodologie, faisabilité technique du projet : il est attendu des proposant de préciser la ou les approche(s) de l'initiative ACT mise(s) en œuvre et les méthodologies sectorielles associées : le porteur de projet doit connaître les approches et méthodes ACT qui seront mises en œuvre ou se faire accompagner par un/des consultant(s) formé(s) à ACT ;
 - Objectifs, rendus et jalons décisionnels tels que définis dans la méthodologie ACT ;
 - Maîtrise des risques inhérents au projet (risque organisationnel, risque lié à l'atteinte de l'objectif).
- **Porteur du projet et entreprises mobilisées :**
 - Compétences du porteur de projet à mobiliser un collectif d'entreprises (capacités à fédérer les entreprises, gestion de projet, compétences techniques) ;
 - Complémentarité entre les membres du partenariat en cas de coportage du projet ;
 - Identification et nombre des entreprises participantes (minimum attendu de 10 entreprises, lettres d'intention produites ou à défaut engagement formulé par l'entreprise...). Les lettres d'intention seront étudiées dans l'évaluation du dossier.
- **Adéquation projet et moyens, faisabilité du projet :**
 - Participation financière du porteur de projet et/ou identification de cofinancements et degrés de confiance quant à leur réalisation ;
 - Cohérence et crédibilité des délais et du calendrier (calendrier détaillé avec jalons par étapes à fournir) ;
 - Cohérence des budgets par rapport à la méthodologie ACT (budget détaillé par étape à fournir). Le coût indicatif moyen par entreprise pour un accompagnement individuel ACT Pas-à-Pas est de 20 à 30 k€ HT et celui pour une évaluation ACT est de 5 à 6 k€ HT.
 - Adéquation des coûts d'accompagnement individuel des entreprises, nombre de jours par étapes à préciser ;
 - Adéquation des coûts de coordination et animation collective, nombre de jours à préciser.

▪ **Perspectives de communication et de valorisation :**

- Publications, participation et/ou réalisation de colloques, webinaires, sites internet, témoignages et retours d'expérience.

8. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de demande d'aides ADEME doivent être déposés sur le site : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

Les modalités de dépôt et les documents associés sont précisés sur ce site dédié.